

« INTERVENTION DE LA DELEGATION TUNISIENNE À LA 9^{ème}
CONFERENCE DES ETATS PARTIES À LA CONVENTION D'OTTAWA »

Genève, Novembre 2008

Merci monsieur le président,

De m'avoir donné la parole pour vous parler de la situation actuelle en Tunisie dans l'application des obligations de la convention d'OTTAWA

Monsieur le président,

Depuis l'entrée en vigueur de cette convention, la Tunisie a fait beaucoup de progrès sur la voie de l'élimination des mines anti-personnel.

Elle s'est conformée aux obligations de l'article 4, relatif à la destruction des stocks de mines anti-personnel en l'achevant totalement dès septembre 2003, et elle ne garde actuellement qu'un nombre très réduit qui est en régression continue et ce pour l'instruction et l'entraînement conformément à l'article 3 de cette convention.

Pour l'enlèvement des mines anti-personnel enterrées, la Tunisie se trouve confrontée à deux difficultés majeures, à savoir :

* La première, concerne les restes explosifs de guerre (UXO), datant de la seconde guerre mondiale et éparpillés sur tout le territoire tunisien. Ils comprennent plusieurs types de munitions de guerre non explosées telles que bombes, obus, grenades et mines isolées. Ces restes explosifs de guerre, qui en plus de leur vétusté ne répondent à aucun plan de pose, sont la cause de quelques accidents enregistrés ces dernières années. Ce problème nécessite l'intervention presque quotidienne des unités du Génie de l'Armée Nationale qui est la seule autorisée et appelée à mener des opérations de déminage et de destruction des restes explosifs de guerre. Pour la période écoulée de l'année

★ 7

2008, on a enregistré 306 interventions de déminage (avec une moyenne d'une intervention par jour) et le nombre d'engins récupérés et détruits s'élève à 384.

★ 8 Les zones les plus polluées sont :

- Au sud : Matmata, Mareth et El Hamma.

- Au centre : Kasserine et El Faiedh.

Au nord : Medjéz El Bab et la région du Cap Bon

* La deuxième, concerne les champs de mines implantés au sud de la Tunisie. Ils datent des années 70 et ils sont au nombre de (9) contenant à la fois des mines anti-personnel et des mines anti-chars. ★ 9

Ces champs de mines se trouvent dans des régions désertiques. Ils sont parfaitement marqués et clôturés de fils barbelés. Ces clôtures sont continuellement entretenues et font l'objet de visites mensuelles systématiques par les unités du Génie de l'Armée Nationale. ★ 10

En application de l'article 5 de la convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines et leur destruction, au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de cette convention (pour la Tunisie, le 1 Janvier 2010), une unité du génie spécialisée fût chargée du nettoyage de ces champs de mines. Elle a commencé son travail depuis novembre 2004. À la date d'aujourd'hui quatre champs de mines ont été complètement nettoyés. Ils représentent plus que 80% de la superficie totale des champs minés et sont : ★ 11

- Champs de mines situé à Ras Djédir, à la place duquel on a implanté un champs d'oliviers qui entrera en production très prochainement , les champs de mines situé dans les régions de M'guissem, Bir Zar et M'chiguig (1). Ces

champs là se trouvent très loin des habitations dans des régions purement arides et incultivables, si non on aurait pu les céder à la population.

Il est à noter que toutes les mines qui ont été enlevées de ces champs de mines ont été complètement détruites. ★ 42

Les cinq autres champs de mines restants représentent moins de 20% de la superficie totale minée et sont :

- Un champs de mines localisé dans la région de M'chiguig (2) dont l'opération de déminage qui a repris cette année en Octobre dernier (juste après la saison chaude) est maintenant presque à 90% d'être achevée, enfin les quatres champs de mines localisés dans la région de Bordj El Khadhra. ★ 13

Il est à mentionner aussi que :

- l'opération de déminage se fait conformément aux normes qui garantie absolument la sécurité des citoyens. Elle est faite en trois méthodes simultanées comme suit : Un passage systématique à la sonde suivit de trois passages avec trois différents types de détecteurs puis un passage à l'aide d'engin mécanique conçu pour cette raison. ★ 14

- La Tunisie tient à se conformer aux délais prescrits par l'article 5 pour parachever le nettoyage de ces champs de mines avant la date butoir.

- la Tunisie est dotée d'une législation dans le domaine des mines et des (UXO) comme déjà mentionné au rapport annuel de 2007-2008.

-La garde nationale et la police sont chargées de la sensibilisation de la population civile sur risque des mines.

- La prise en charge des victimes des mines et des restes explosifs de guerre concernant leurs soins, leurs dédommagements ainsi que leur insertion dans la vie économique et sociale se fait par le biais du ministère des affaires sociales avec la collaboration du comité interministérielle (créé pour la même raison).

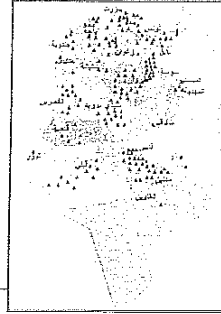
★ 15

Merci de votre attention

INTERVENTION DE LA DELEGATION TUNISIENNE À LA 5ème
CONFERENCE DES ETATS PARTIES À LA CONVENTION D'OTTAWA

Genève, novembre 2003

□ Les restes explosifs de guerre (UXO), sur tout le territoire.



□ Les (UXO) : plusieurs types de munitions de guerre non explosées: bombes, obus, grenades et mines isolées...



Bombes d'avion

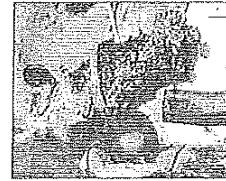


Obus et projectiles



Mines

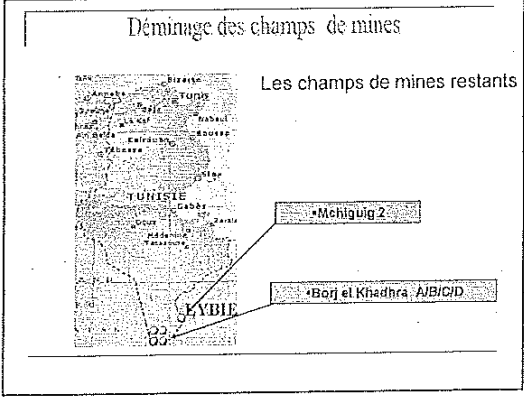
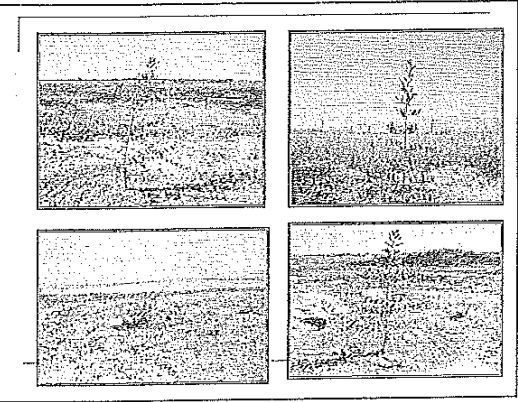
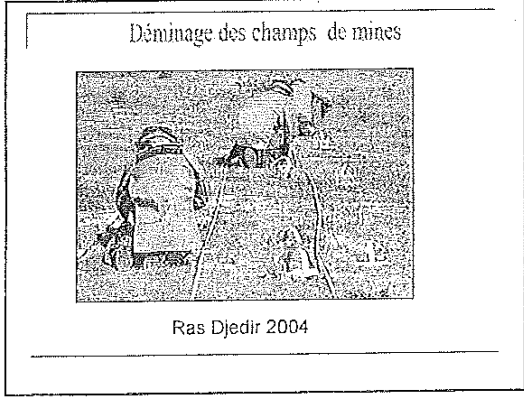
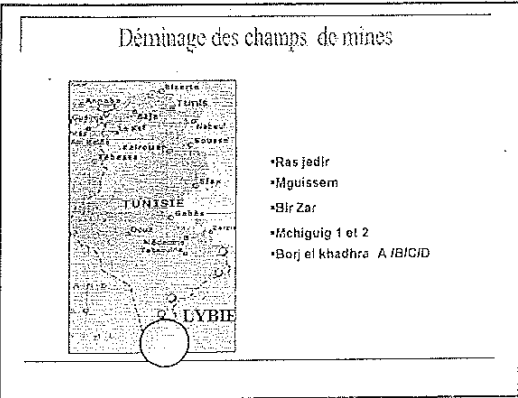
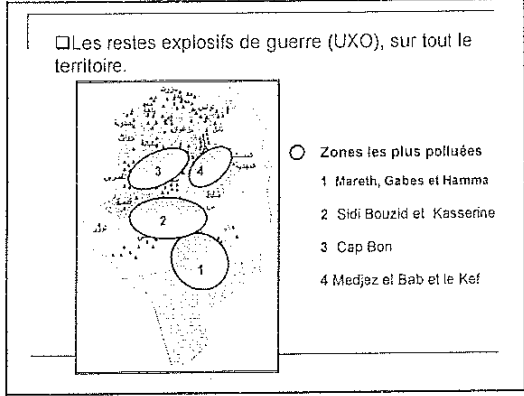
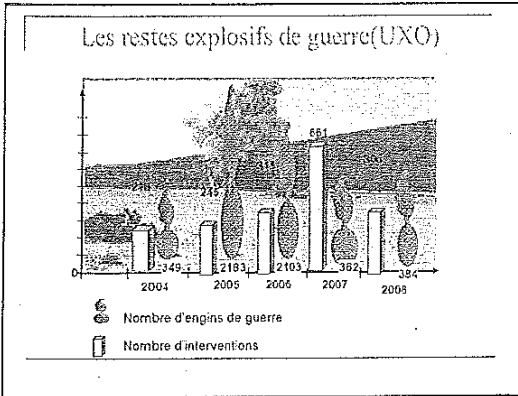
□ Risque élevé à cause de la dégradation de l'état des engins de guerre.



□ Absence de plans et de cartes des zones polluées.

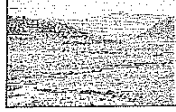


□ Les (UXO): cause d'accidents

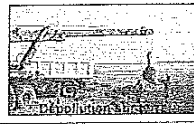


Difficultés rencontrées

□ Variété de la nature du sol des zones polluées.



□ Opérations de dépollution



Merci de votre attention